

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
20/06/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
<u>GBM</u> : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGRUIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARÉCHAL Cyril, M. MOREL Christian (arrivée à 18h33), M. PELLETIER Charles-Emmanuel, Mme RAHON-SIMON Delphine (arrivée à 18h37), M. RIGAL Philippe (arrivée à 18h34), Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme BELLEVILLE Marion donnant pouvoir à Mme BAUD GABLE Marlène

Étaient absents :

M. GAULARD Claude, M. MALIVERNAY Jean-Baptiste, M. NICOLAS Franck, Mme PRAOM Margaux,

M. MARÉCHAL Cyril a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU la délibération de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 16 décembre 2019, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

VU le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire de GBM le 22 mai 2025 ;

VU la transmission de ce projet aux communes membres pour recueillir leur avis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce document a pour but d'encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal, dans un souci de protection du cadre de vie, de limitation des nuisances visuelles et de valorisation du paysage urbain et naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tel qu'arrêté par GBM.
- La présente délibération sera transmise à GBM dans le délai imparti, conformément aux procédures réglementaires.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 25 juin 2025
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON
GBM

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État